

Informations de base	
2014/2223(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Nouvelle stratégie de l'Union pour les forêts: pour les forêts et le secteur forestier Subject 3.10.11 Politique forestière 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	KÖSTINGER Elisabeth (PPE)	05/11/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive NOICHL Maria (S&D) MCINTYRE Anthea (ECR) MÜLLER Ulrike (ALDE) VIEGAS Miguel (GUE/NGL) ERIKSSON Peter (Verts/ALE) D'AMATO Rosa (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)	GAMBUS MILLET Francisco de Paula (PPE)	12/11/2014
	ITRE Industrie, recherche et énergie	GRÓBARCZYK Marek Józef (ECR)	07/11/2014
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	HOGAN Phil	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
20/09/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0659 	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/03/2015	Vote en commission		
07/04/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0126/2015	Résumé
27/04/2015	Débat en plénière		
28/04/2015	Décision du Parlement	T8-0109/2015	Résumé
28/04/2015	Résultat du vote au parlement		
28/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2223(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/8/02176

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE544.341	10/12/2014	
Amendements déposés en commission		PE546.840	30/01/2015	
Avis de la commission	ENVI	PE544.461	25/02/2015	
Avis de la commission	ITRE	PE544.346	26/02/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0126/2015	07/04/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0109/2015	28/04/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2013)0659 		20/09/2013	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)461		22/09/2015	

Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2013)0659	24/04/2014	

Nouvelle stratégie de l'Union pour les forêts: pour les forêts et le secteur forestier

2014/2223(INI) - 20/09/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier.

CONTEXTE : couvrant **40% de la zone UE**, les forêts sont une ressource essentielle pour améliorer la qualité de vie et créer des emplois, notamment dans les zones rurales, tout en protégeant les écosystèmes et en offrant des avantages écologiques pour tous.

Bien que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ne fasse aucune référence à des dispositions spécifiques pour une politique forestière, l'UE contribue depuis bien longtemps, à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et aux décisions des États membres ayant trait aux forêts.

L'actuelle stratégie forestière de l'UE date de 1998. Fondée sur une coopération entre l'UE et les États membres (subsidiarité et responsabilité partagée), elle établissait un cadre d'action dans le secteur forestier, en faveur d'une gestion durable des forêts. Le [plan d'action 2007 2011 en faveur des forêts](#) a été un instrument important pour la mise en œuvre de la stratégie.

Au cours des 15 dernières années, **des changements sociétaux et politiques notables** ont influé sur la manière dont la société de l'UE considère les forêts et la sylviculture. D'une manière générale, les forêts sont soumises à des pressions et à des menaces croissantes.

Un nouveau cadre est à présent nécessaire afin de :

- faire en sorte que le **potentiel multifonctionnel** des forêts de l'UE soit géré d'une manière durable et équilibrée, permettant aux services écosystémiques essentiels des forêts de fonctionner correctement;
- répondre à la **demande croissante de matières premières** pour les produits existants et nouveaux (produits chimiques ou fibres textiles verts, par exemple) et d'énergies renouvelables;
- relever les défis auxquels la **filière bois** est confrontée;
- **protéger les forêts et la biodiversité** des effets des tempêtes et des incendies, de la pénurie croissante des ressources hydriques et des ravageurs.

CONTENU : la présente stratégie vise à **placer les forêts et le secteur forestier au cœur de l'évolution vers une économie verte** et à apprécier la valeur des avantages que les forêts peuvent offrir de manière durable, tout en assurant leur protection.

La nouvelle stratégie a été élaborée par la Commission, en coopération étroite avec les États membres et les acteurs concernés. Elle s'articule autour de **huit domaines d'action** complémentaires :

- soutenir le **développement rural**, notamment au travers de l'utilisation des fonds de développement rural pour soutenir la mise en œuvre de la gestion durable des forêts ;
- stimuler la compétitivité et la durabilité de la **filière bois** de l'UE, de la **bioénergie** et de l'économie verte dans son ensemble;
- renforcer la résilience des forêts face au **changement climatique**, notamment grâce à la prévention des incendies et à d'autres solutions en matière d'adaptation (espèces et variétés végétales appropriées, etc.);
- mieux protéger les forêts et améliorer les **services écosystémiques** : la stratégie englobe et soutient l'utilisation des plans de gestion des forêts qui sont au cœur de la stratégie de l'UE pour 2020 en faveur de la biodiversité et du financement européen au titre du développement rural;
- renforcer la **base de connaissances** sur les forêts pour mieux comprendre les défis environnementaux et sociétaux complexes auxquels est confronté le secteur forestier;
- **stimuler l'innovation** dans l'ensemble du secteur forestier au travers des programmes-cadres de l'UE pour la recherche et le développement;
- **gérer les forêts de manière cohérente** et mieux les comprendre en améliorant la coordination avec les politiques en rapport avec les forêts, la coopération dans le domaine de la gouvernance des forêts de l'UE ainsi que l'information en direction du public;
- garantir la **cohérence, au niveau international**, entre les politiques, les objectifs et les engagements de l'UE et des États membres sur les questions liées aux forêts.

La stratégie serait réexaminée d'ici à 2018 pour évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

Nouvelle stratégie de l'Union pour les forêts: pour les forêts et le secteur forestier

2014/2223(INI) - 07/04/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté un rapport d'initiative d'Elisabeth KÖSTINGER (PPE, AT) sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier.

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 54 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés saluent la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie forestière de l'UE et soulignent qu'une stratégie de l'Union devrait i) mettre l'accent sur la **gestion durable des forêts** et sur leur rôle multifonctionnel d'un point de vue économique, social et environnemental et ii) garantir **une meilleure coordination et communication des politiques de l'Union directement ou indirectement liées à la sylviculture**.

La commission parlementaire s'oppose à toute tentative de rattachement de la sylviculture à la compétence de l'Union européenne et demande de respecter le caractère local et régional du secteur et la compétence de droit des États membres dans ce domaine.

Le rapport souligne le rôle important de la production et de l'utilisation durables de bois pour le **développement de modèles économiques durables et la création d'emplois verts**. Il appelle la Commission à analyser les difficultés d'approvisionnement de l'aval de la filière, liées à l'augmentation de la demande dans les pays tiers en particulier en bois ronds, et à soutenir ce secteur.

Etant donné qu'environ **60% des forêts de l'Union sont privées**, pour environ 16 millions de propriétaires de forêts privées, les députés soulignent l'importance de la propriété et soutiennent les mesures qui permettent aux groupes d'intérêts de participer au dialogue sur le renforcement et la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et d'améliorer l'échange d'informations.

Efficacité dans l'utilisation des ressources - le bois, matière première durable (gestion forestière durable) : le rapport souligne que tant l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable que la gestion forestière durable jouent un rôle important pour les objectifs sociaux de l'Union européenne, comme la transition énergétique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Une absence totale de gestion active des forêts irait à l'encontre desdits objectifs.

Les députés sont favorables à une **utilisation efficace des ressources en bois en tant que matière première renouvelable et polyvalente** dont la disponibilité est limitée et s'opposent à une priorité juridiquement contraignante dans l'utilisation du bois.

Le rapport soutient le projet de la Commission d'élaborer, avec les États membres et les parties prenantes, **un ensemble ambitieux, objectif et démontrable de critères et d'indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts**. Il souligne dans ce contexte que les négociations dans le cadre de *Forest Europe* en faveur d'une «**convention européenne des forêts**» en tant que cadre contraignant pour une gestion forestière durable et un meilleur équilibre des intérêts en matière de politique forestière sont déjà bien avancées. Il demande aux États membres et à la Commission de reprendre lesdites négociations et les faire aboutir à la conclusion d'un accord.

Les députés estiment que les plans de gestion forestière peuvent constituer des instruments stratégiques importants pour la mise en œuvre d'une gestion forestière durable dans les forêts européennes. Les États membres, dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, sont invités à contrôler et à **promouvoir la mise en œuvre des plans de gestion forestière, sans créer de charge bureaucratique inutile**. Les plans de gestion forestière et les plans de gestion dans le cadre de Natura 2000 devraient rester clairement séparés.

Recherche et développement - formation et formation continue : le rapport souligne le rôle important joué par la **bioéconomie** pour la réalisation des nouvelles priorités de croissance, d'emploi et d'investissement de la Commission. La bioéconomie représentait en 2009 un marché estimé à plus de 2000 milliards EUR générateur de 20 millions d'emplois et représentant 9% de l'emploi total au sein de l'Union.

La Commission est invitée à : i) évaluer, sous l'angle des priorités de la sylviculture et du travail du bois, les programmes européens pour la recherche et le développement (Horizon 2020) et le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) ; ii) développer, le cas échéant, de nouveaux instruments pour le secteur forestier et iii) promouvoir la recherche ciblée portant sur des solutions rentables en matière de nouveaux produits du bois innovants pour soutenir le développement d'une bioéconomie durable du bois.

Les députés invitent également la Commission et les États membres à élaborer des mesures et, le cas échéant, à utiliser les instruments européens disponibles pour **favoriser le renouvellement des générations et répondre au manque de main-d'œuvre qualifiée** dans le domaine forestier.

En outre, ils jugent important : i) de promouvoir l'utilisation de produits forestiers dans le secteur de la **construction**, notamment par leur utilisation dans la construction de maisons plus abordables à partir de matières premières issues de sources durables ; ii) d'encourager les travaux de recherche scientifique orientés vers une **utilisation rationnelle de la biomasse**.

Défis mondiaux - protection de l'environnement et changement climatique : la Commission et les États membres sont invités à prendre des mesures spécifiques en faveur de la réalisation de l'objectif 5 d'Aichi, suivant lequel le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, devrait être **réduit au moins de moitié d'ici à 2020 et, si possible, ramené à près de zéro**.

Les députés se déclarent vivement préoccupés par le rythme de la déforestation mondiale, en particulier dans les pays en développement. Ils invitent la Commission à mettre au point un **plan d'action sur la déforestation et la dégradation des forêts**. Ils estiment que certaines problématiques concernent l'industrie forestière à l'échelle mondiale, en particulier l'abattage illégal, et appellent la Commission à renforcer le soutien au secteur forestier dans les instances internationales associées.

Nouvelle stratégie de l'Union pour les forêts: pour les forêts et le secteur forestier

2014/2223(INI) - 28/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 66 contre et 45 abstentions, une résolution sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le secteur forestier.

La résolution a salué la communication de la Commission sur une nouvelle stratégie forestière de l'UE et souligné qu'une stratégie de l'Union devrait i) mettre l'accent sur **la gestion durable des forêts et sur leur rôle multifonctionnel** d'un point de vue économique, social et environnemental et ii) garantir une **meilleure coordination et communication des politiques de l'Union** directement ou indirectement liées à la sylviculture.

Rappelant que ce sont les États membres qui décident des approches politiques en lien avec la sylviculture et les forêts, le Parlement s'est **opposé à toute tentative de rattachement de la sylviculture à la compétence de l'Union européenne**. Il a demandé de respecter le caractère local et régional du secteur et la compétence de droit des États membres dans ce domaine.

La résolution a souligné le rôle important de la production et de l'utilisation durables de bois pour le développement de modèles économiques durables et la **création d'emplois verts**. Elle a appelé la Commission à analyser les difficultés d'approvisionnement de l'aval de la filière, liées à l'augmentation de la demande dans les pays tiers en particulier en bois ronds, et à soutenir ce secteur.

Le Parlement a souligné la possibilité pour les États membres et les régions i) **d'utiliser le financement disponible** au titre de leurs programmes respectifs de développement rural, ii) de soutenir la gestion forestière durable et de stimuler l'agroforesterie, iii) de fournir des biens environnementaux publics comme la production d'oxygène, la réduction du niveau de CO₂ et la protection des cultures contre les effets du changement climatique.

Etant donné qu'environ 60% des forêts de l'Union sont privées, pour environ 16 millions de propriétaires de forêts privées, les députés ont souligné **l'importance de la propriété** et soutenu les mesures qui permettent aux groupes d'intérêts de participer au dialogue sur le renforcement et la mise en œuvre d'une gestion forestière durable et d'améliorer l'échange d'informations.

Efficacité dans l'utilisation des ressources - le bois, matière première durable (gestion forestière durable) : la résolution a souligné que tant l'utilisation du bois en tant que matière première renouvelable que la gestion forestière durable jouent un rôle important pour les objectifs sociaux de l'Union européenne, comme la transition énergétique, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Une absence totale de gestion active des forêts irait à l'encontre desdits objectifs.

Le Parlement s'est montré favorable au projet d'élaborer **un ensemble ambitieux, objectif et démontrable de critères et d'indicateurs** relatifs à la gestion durable des forêts. Dans ce contexte, il a demandé aux États membres et à la Commission de reprendre les négociations (déjà bien avancées) dans le cadre de *Forest Europe* en faveur d'une «**convention européenne des forêts**» en tant que cadre contraignant pour une gestion forestière durable et un meilleur équilibre des intérêts en matière de politique forestière.

Dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité, les États membres ont été invités à contrôler et à **promouvoir la mise en œuvre des plans de gestion forestière, sans créer de charge bureaucratique inutile**.

Recherche et développement - formation et formation continue : le Parlement a souligné le rôle important joué par la **bioéconomie** pour la réalisation des nouvelles priorités de croissance, d'emploi et d'investissement de la Commission. La bioéconomie représentait en 2009 un marché estimé à plus de 2.000 milliards EUR générateur de 20 millions d'emplois et représentant 9% de l'emploi total au sein de l'Union.

La Commission est invitée à :

- évaluer, sous l'angle des priorités de la sylviculture et du travail du bois, les programmes européens pour la recherche et le développement (Horizon 2020) et le programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME);
- développer, le cas échéant, de nouveaux instruments pour le secteur forestier;
- promouvoir la recherche ciblée portant sur des solutions rentables en matière de nouveaux produits du bois innovants pour soutenir le développement d'une bioéconomie durable du bois;
- élaborer des mesures pour **favoriser le renouvellement des générations** et répondre au manque de **main-d'œuvre qualifiée** dans le domaine forestier en développant des programmes de formation en particulier ceux destinés aux jeunes sylviculteurs.

Saluant les efforts déployés par la Commission pour mettre en place un **système d'information européen sur les forêts**, les députés ont recommandé la mise à disposition de davantage d'ensembles de données à long terme pour contribuer à comprendre les tendances en matière de sylviculture.

En outre, ils ont demandé : i) de promouvoir l'utilisation de produits forestiers dans le secteur de la construction, notamment par leur utilisation dans la construction de maisons plus abordables à partir de matières premières issues de sources durables ; ii) d'encourager les travaux de recherche scientifique orientés vers une utilisation rationnelle de la biomasse.

Défis mondiaux - protection de l'environnement et changement climatique : la Commission et les États membres ont été invités à prendre des mesures spécifiques en faveur de la réalisation de l'objectif 5 d'Aichi, suivant lequel le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, **devrait être réduit au moins de moitié d'ici à 2020 et, si possible, ramené à près de zéro.**

Le Parlement a appelé la Commission à finaliser l'examen de l'efficacité du [règlement de l'UE sur le bois](#), qui vise à lutter contre l'exploitation forestière illégale et le placement de bois illicite sur le marché de l'UE, à élaborer un **plan d'action pour prévenir la déforestation** et la dégradation des forêts et à renforcer le soutien au secteur forestier dans les instances internationales associées.